



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 24 013

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour la réhabilitation d'une partie de la voirie par la société AXE CAPITAL – chemin des Trois maisons - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 15 mars 2024 par laquelle la société AXE CAPITAL – 5 chemin de Quetotrain, 77540 BERNAY-VILBERT - représentée par Monsieur MALAPELLE César, en vue de réaliser la réhabilitation d'une partie de la voirie – chemin des Trois maisons – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 22 mars 2024 et pour une durée d'intervention prévue sur 10 jours, la société AXE CAPITAL - Représentée par Monsieur MALAPELLE César, est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation d'une partie de la voirie, chemin des Trois maisons, 77610 Neufmoutiers-en-Brie.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

La société AXE CAPITAL aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier :

La société AXE CAPITAL s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- La société AXE CAPITAL – 5 chemin de Quetotrain, 77540 BERNAY-VILBERT représentée par Monsieur MALAPELLE César.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 19 mars 2024.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.